



Label Entreprise Citoyenne[®]

Autorisation de certification

Version : Septembre 2025

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'Association	4
Charte du réseau Entreprise Citoyenne	5
Critères pour la certification Entreprise Citoyenne [®]	6
Organismes de certification : conditions	7
Déroulement de la certification	8
Redevances	9
Contact	9

Introduction

En tant que parties prenantes majeures de l'économie locale et régionale, les entreprises* se doivent de participer à l'effort collectif de responsabilisation face aux problématiques environnementales et sociales.

Dans cette optique, il est important que ces acteurs soient accompagnés afin de définir et certifier leur responsabilité environnementale en optant pour une gestion qui prend en compte les enjeux économiques, écologiques et sociétaux.

Cet acte permet également aux entreprises de positionner leur engagement et de se démarquer par rapport à la concurrence sur les appels d'offres qui comprennent des critères écoresponsables.

Le label Entreprise Citoyenne® permet d'affirmer aux clients et à l'ensemble des parties intéressées un engagement d'amélioration continue en faveur du développement durable. L'entreprise se positionne ainsi comme consciente de son rôle à jouer dans la société et soucieuse de limiter son impact sur l'environnement tout en visant l'excellence en termes de qualité.

Valorisé dans le [Guide romand pour les marchés publics \(annexes Q5 et T5\)](#), le label Entreprise Citoyenne® s'adresse notamment aux entreprises suisses souhaitant remplir ces conditions.

Ce document a pour but de présenter brièvement le label et de poser un cadre pour les organismes de certification intéressés à proposer cette certification.

** Le terme « entreprise » doit être pris au sens large et s'applique également à tous organismes intéressés par le label, tels que collectivités, fondations, associations, ...*

Présentation de l'Association

Entreprise Citoyenne est une Association promouvant le label Entreprise Citoyenne ®, qui est une marque de garantie déposée à l'IPI (Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) sous le numéro de dépôt 65560 | 2016.

Le comité de l'Association est composé de 5 à 9 membres, comme défini par les [statuts](#). Le fonctionnement du bureau de l'Association est assuré par Bio-Eco Sàrl, basé à Vevey.

Les membres sont répartis selon les catégories suivantes :

1. Collectifs : comprend les Associations, des groupes d'intérêt avec personnalité juridique et des personnes morales. Ils paient une cotisation.
2. Fondateurs : comprend les personnes à l'origine de l'Association, soit MM. Daniel Oswald, Stéphane Perrottet, René Florey et Boris Sarrasin. Ils sont des membres permanents. Ils sont exemptés de cotisation.
3. Certifiés : comprend les organisations et entreprises certifiées « Entreprise citoyenne ». La cotisation leur est offerte tant qu'ils sont certifiés.

Le but de l'Association est de structurer l'attribution du label ainsi que de créer un réseau d'entreprises certifiées, soucieuses de soutenir les principes de durabilité et de solidarité, notamment dans l'entrepreneuriat.

Charte du réseau Entreprise Citoyenne

Une entreprise citoyenne se reconnaît lorsque celle-ci prend en compte les dimensions sociales et environnementales dans ses activités et dans ses relations avec ses parties intéressées.

Une entreprise citoyenne est une organisation dont la finalité économique, environnementale et sociale cohabitent tout en démontrant que la poursuite de bénéfices financiers n'est pas le seul objectif.

Porter le label Entreprise Citoyenne® permet une différenciation et un meilleur positionnement, tout en garantissant aux différentes parties intéressées un engagement vis-à-vis du développement durable et de l'amélioration continue.

Les entreprises citoyennes s'engagent ainsi à :

- Diriger avec vision et intégrité
- Écouter, respecter et apporter de la valeur à ses clients
- S'engager en faveur du respect de l'environnement lié à ses activités, produits et services
- Respecter le principe de loyauté dans les pratiques professionnelles et commerciales
- S'engager en faveur de la communauté, du développement local
- Favoriser des relations durables avec toutes les parties intéressées
- Lutter contre les accidents professionnels et non professionnels
- Améliorer continuellement l'environnement professionnel
- Impliquer les collaborateurs et miser sur le talent de chacun d'eux
- Respecter les droits fondamentaux de l'être humain

Les organismes de certification, en tant qu'organisme compétent pour l'attribution du label, sont tenus de s'assurer de la bonne compatibilité de l'entreprise certifiée avec la charte et les principes inhérents au label Entreprise Citoyenne®.

Critères pour la certification Entreprise Citoyenne®

L'attribution du label Entreprise Citoyenne® repose sur une certification aux normes ISO 9001 (système de management de la qualité) et ISO 14001 (système de management environnemental).

En outre, elle requiert de répondre à une série d'exigences complémentaires issues des critères de l'ISO 26000, dans les domaines de la gouvernance, des droits de l'homme, des conditions de travail, de l'environnement, de la loyauté des pratiques, du respect des clients et de l'engagement citoyen.

Dès lors, tout organisme souhaitant être certifié s'assure de présenter les prérequis nécessaires (ISO 9001 et ISO 14001) et de respecter les critères complémentaires qui se déclinent en 7 thèmes :

1. Gouvernance ;
2. Droits de l'Homme ;
3. Conditions de travail ;
4. Environnement ;
5. Loyauté des pratiques ;
6. Respect des clients et consommateurs ;
7. Engagement citoyen.

L'ensemble des exigences relatives au label Entreprise Citoyenne® se trouve [sous ce lien](#).

Organismes de certification : conditions

Les organismes de certification habilités par l'Association Entreprise Citoyenne à émettre des certificats Entreprise Citoyenne® doivent procéder à l'audit et à la certification des systèmes de management selon les exigences de la norme ISO 17021 « *Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management* ».

Les organismes de certification souhaitant proposer une certification Entreprise Citoyenne® doivent remplir les conditions suivantes afin d'être estimés compétents pour effectuer une certification Entreprise Citoyenne® :

- L'organisme de certification doit être habilité par l'Association ;
- L'organisme de certification et les auditeurs doivent être compétents pour certifier les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 ;
- Chaque auditeur doit suivre – à chaque nouvelle version du label – une séance de formation dispensée par l'Association Entreprise Citoyenne (max. 2h en visioconférence) ;
- L'organisme de certification doit souscrire à la Charte du réseau Entreprise Citoyenne® et s'assurer que les exigences du label soient appliquées par les organismes audités ;
- L'organisme de certification accepte de se soumettre à des audits de contrôle sporadiques de la part de l'Association (max. 0.5 jour par an si aucune déviation majeure n'est identifiée) ; un montant forfaitaire de 1'000 CHF par audit sera à la charge de l'organisme de certification.
- L'organisme de certification doit s'acquitter d'un droit d'entrée de 3'000 CHF vis-à-vis de l'Association (montant unique).
- L'organisme de certification s'engage à respecter les règles relatives au déroulement de la certification, telles que définies dans le chapitre ci-après « **Déroulement de la certification** », ainsi qu'à respecter les règles de gestion des redevances, telles que définies dans le chapitre « **Redevances** » en fin de document.

Déroulement de la certification

La certification Entreprise Citoyenne® s'inscrit dans le processus des certifications ISO 9001 et ISO 14001 de la manière suivante :

1. Mise en place du système de management

Adapté aux besoins et à la réalité de l'entreprise, le système de management pose la base et les principes de la gestion du développement durable.

2. Audit de certification initiale

Réalisé par un organisme de certification habilité par l'Association Entreprise Citoyenne, l'audit a pour but de vérifier que le système de management de l'entreprise réponde aux exigences du label Entreprise Citoyenne®.

3. Evaluation des critères Entreprise Citoyenne®

L'auditeur évalue les critères du label à l'aide de la checklist officielle. Selon la taille et la complexité de l'organisme audité, l'intégration éventuelle d'autres certifications (telles que l'ISO 45001 ou d'autres labels RSE), ainsi que le niveau de maturité du système de management, une durée complémentaire, **estimée entre 1 et 3 heures**, est ajoutée à l'audit principal.

4. Rapport d'audit

À l'issue de l'audit, un rapport atteste de la capacité de l'entreprise à gérer son développement durable conformément aux exigences du label. Comme pour les référentiels ISO, le rapport met en évidence les points forts, ainsi que les éventuelles non-conformités et suggestions d'amélioration.

5. Certificat et logo

Un certificat Entreprise Citoyenne®, intégrant également les certifications ISO précitées, est émis par l'organisme de certification pour l'entreprise, et le droit d'utiliser le logo dans sa communication est octroyé. Le certificat est valable 3 ans.

Une copie de la checklist d'évaluation des critères Entreprise Citoyenne® remplie par l'auditeur et une copie du certificat doivent être transmis à l'Association (info@entreprise-citoyenne.ch).

6. Audit de renouvellement

Les critères Entreprise Citoyenne® sont réévalués lors de chaque audit de renouvellement des normes ISO 9001 et ISO 14001.

Remarques :

- Lors de la publication d'une nouvelle version du label, l'Association peut demander une évaluation intermédiaire lors d'un audit de surveillance.
- Sur demande, une certification du label peut également être réalisée en cours de cycle dans le cadre d'un audit de surveillance.

Redevances

Les organismes certifiés Entreprise Citoyenne® s'acquittent de la redevance annuelle calculée selon les effectifs en équivalent plein temps (EPT) :

Les montants de redevance se trouvent [sous ce lien](#).

Une réduction de 50% est attribuée aux collectivités et aux organismes d'utilité publique à but non-lucratif (ONG, Associations, fondations, ...).

La redevance est facturée aux organismes certifiés directement par l'organisme de certification (OC) ayant octroyé le label. La mention de cette redevance doit apparaître dans les contrats établis avec les organismes certifiés.

La redevance sera, en principe, reversée à l'Association Entreprise Citoyenne deux fois par an (fin juin et fin décembre), sauf accord contraire entre les parties ; les 90 % de la redevance sera affectée à l'Association, les 10 % restants revenant à l'organisme de certification au titre de contribution à la gestion administrative.

Contact

Association Entreprise Citoyenne

CH- 1200 Genève

info@entreprise-citoyenne.ch

L'organisme de certification s'engage à respecter les conditions établies dans ce document :

Nom de la société :

Représentant (Nom, Prénom) :

Lieu et date :

Signature :